



## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2017-017

Nature de l'acte :  
2.1 - Documents d'urbanisme

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 21

Le **31/01/2017** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **25/01/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : MENU Jean à POIRIER Patrice

**Absent(s)** : MENU Jean, CATRY François-Philippe, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : SERTELON Anne

#### 01 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19/08/2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes du Genevois) ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

M le Maire indique que le PADD n'est pas soumis à un vote du conseil municipal, mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurent dans le document « PADD de Viry (adressé avec les convocations de la présente séance) », elles s'articulent autour de quatre orientations principales :

**Orientation 1 : orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement d'urbanisme de la commune, se déclinant en 6 thématiques :**

- Maîtriser la croissance urbaine et l'organiser de façon progressive,
- Améliorer le fonctionnement urbain,
- Poursuivre le développement des équipements publics au service de la population,
- Maîtriser l'évolution du parc de Moulinsard,
- Diversifier les formes urbaines,
- Valoriser le patrimoine bâti des noyaux anciens.

**Orientation 2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, se déclinant en 5 thématiques :**

- Maintenir la qualité des paysages,
- Préserver le fonctionnement écologique du territoire,
- Préserver les terres agricoles,
- Assurer la gestion des eaux pluviales,
- Prendre en compte les risques naturels.

**Orientation 3 : Orientations générales thématiques, se déclinant en 7 thématiques :**

- Habitat,
- Transports et déplacements,
- Réseaux d'énergie,
- Développement des communications numériques,
- Equipement commercial,
- Développement économique,
- Loisirs.

**Orientation 4 : Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Sur cette base il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- SUR rapport de M le Maire,

Souhaite que le document PADD qui lui a été présenté soit revu dans sa forme afin de prendre en compte avec plus de précision les enjeux, les orientations de la collectivité, la démarche éco-quartier qui n'apparaît pas suffisamment dans le texte présenté. Il souhaite que certains schémas graphiques soient éclatés en zoom pour une meilleure compréhension.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, L123-13, L123-19, R123-1 et suivants et L300-2 relatifs au PLU,

-VU la délibération du 19/08/2015 prescrivant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viry, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

- CONSIDERANT que conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

- APRES clôture des débats par M le Maire,

- demande que le document PADD soit complété pour une meilleure compréhension et lui soit représenté lors d'une prochaine séance.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BONAVENTURE

Nomenclature télétransmission :

2.1 - Documents d'urbanisme

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 21 Février 2017
- Affichée le 22 Février 2017
- Certifiée exécutoire le 22 Février 2017

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE